

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES du 28 avril 2014

ADDENDUM AUX PROJETS DE RÉOLUTIONS

AMENDEMENT DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE LINK FRANCE,
1 et 2 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense Cedex,
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 225-71 DU CODE DE COMMERCE
ET DE L'ARTICLE 8.2 DU RÈGLEMENT DU FCPE LINK FRANCE

RÉSOLUTION A (Résolution non agréée par le Conseil d'Administration)

Amendement à la résolution n°3 présentée par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 28 avril 2014

Compte tenu du contexte économique défavorable, et afin de limiter le recours à l'endettement tout en augmentant la capacité d'investissement du Groupe, notamment en matière de recherche & développement et d'infrastructures, l'Assemblée Générale décide, en place et lieu du dividende proposé à la 3^e résolution, que le montant des dividendes versés au titre de l'exercice 2013 soit fixé à 0,83 euro par action, incluant l'acompte de 0,83 euro par action déjà versé le 20 novembre 2013.